



LAC JOHN

DESCRIPTION

La réserve de Lac John constitue le bloc 44 du territoire du Nouveau-Québec.

Elle s'étend sur 23,5 hectares.

LOCALISATION

La réserve de Lac John est située à 3,5 kilomètres à l'est de la réserve de Matimekosh et du centre de Schefferville.

HISTORIQUE FONCIER

31 décembre 1941

Le Québec adopte la *Loi des terres et forêts*, qui prévoit la réservation de terres n'excédant pas 133 550 hectares (330 000 acres) au bénéfice des Indiens par le transfert de l'usufruit.

7 juin 1960 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17355

Décret en conseil 951 du gouvernement du Québec transférant le bloc 44 du territoire du Nouveau-Québec au gouvernement du Canada en vertu de l'article 67 de la *Loi des terres et forêts* (chap. 93, S.R. 1941). La superficie indiquée est de 58 acres.

12 janvier 1978 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 61852

Cession par la bande naskapie de tout droit et intérêt que la bande pourrait détenir dans la totalité du lot 39 du bloc 16 ainsi que du bloc 44, territoire du Nouveau-Québec. Cette cession était requise en prévision de l'accord entre les Naskapis, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, accord qui portera le nom de *Convention du Nord-Est québécois*.

19 janvier 1978

Décret en conseil 1978-109 du gouvernement du Canada acceptant la cession, de la bande naskapie, de tout droit et intérêt que la bande aurait pu détenir dans les terres décrites dans l'acte de cession du 12 janvier 1978.

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1958** : arpentage de la limite du lac John par Roméo Caron et Henri Bélanger;
- 2) **1960** : subdivision du bloc 44 par Roger Baron (subdivision annulée);
- 3) **1975** : subdivision d'une partie de la réserve par Gilbert Simard;
- 4) **1997** : réarpentage des limites extérieures par Serge Gosselin.